

DECISION
portant délégation de signature

N° 2024/005-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz-Jury,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Considérant la décision de nomination de Monsieur ASTIER en qualité de Directeur de l'EPISM Metz-Jury à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant la décision de nomination de Madame DEFLOIRINE en date du 2 février 2015 à l'EPISM Metz-Jury en qualité de Directrice adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPISM Metz-Jury en qualité de Directrice adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en date du 1^{er} décembre 2023 à l'EPISM Metz-Jury en qualité Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des Soins,

Considérant la décision de nomination de Madame BESSON en date du 1^{er} juin 2022 à l'EPISM Metz-Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Au titre du bureau des admissions, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice adjointe et à **Madame Marjorie BESSON**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer toutes décisions, notamment d'admission ou de sortie des patients en hospitalisation libre, toutes décisions et tous actes pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, tous courriers se rapportant aux patients hospitalisés, toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès et autorisations de transport de corps.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe et de Madame Marjorie BESSON, adjoint des cadres hospitaliers, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEFLORAINE, Directrice Adjointe, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Thérèse JAYER**, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 5 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées et transmise sans délai à Madame et Monsieur les Juges des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Metz.

Jury, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur,

Olivier ASTIER